

COMMUNE DE TOUFFLERS



L'an deux mille quatorze le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Toufflers s'est tenu dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alain GONCE**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 24/09/2014.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents :

TIBERGHIEU Patrick , WAMBECQ Edith , DETRE Marc , BRENOT Georges , BERNARD Marie-Françoise , LARZUL Jérôme , MURTEIRA José , FERMONT Gilbert , FERMONT Marie- Anne , L'HOMME Anne-Sophie , VANNESTE Eric , BAHUAUX Isabelle , VANHALST François , DOVERGNE Jean-François , DOVERGNE Marie-Anne , VAN-LIEUWEN Sonia , BOUCHEZ Delphine , HALLAERT Christophe , BOUREZ Delphine , DEGOBERT Paulette , ADYNS Guy , DELATTRE Réjane

Procurations :

Marie-Paule HALFMAERTIN qui donne procuration à Alain GONCE
Henri-Pierre LEMAN qui donne procuration à Réjane DELATTRE
Sylvie BALSACK qui donne procuration à Paulette DEGOBERT
Xavier CIMETIERE qui donne procuration à Guy ADYNS

Absent(e)s :

Néant

O B J E T

**TAXE D'HABITATION
Abattement
Spécial à la base en
faveur des personnes
handicapées ou
invalides
Dégrèvement
Personne handicapée**

Dans le contexte de solidarité avec les handicapés et invalides , la Municipalité souhaite prendre des mesures pour limiter la charge financière supportée par les personnes handicapées ou invalides.

Ainsi une des dispositions prise conformément à l'article 1411-11 – 3 bis du CGI est soumise à votre approbation :

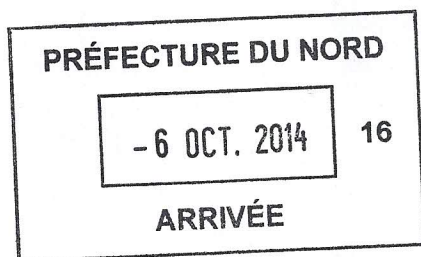
L'instauration de l'abattement facultatif pour les personnes invalides et (ou) handicapées

- Un **abattement supplémentaire** pourra être appliqué . L'abattement est de 10% de la valeur locative moyenne des habitations .
- Il concerne les personnes suivantes :
 - 1- titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
 - 2- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
 - 3- personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
 - 4- titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 5- personnes qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui remplissent les conditions citées ci-avant aux 1 à 4.

Pour en bénéficier en année N , il vous faut adresser à votre centre des finances publiques (service des impôts des particuliers) une déclaration (1206-GD-SD) ou (et) le formulaire cerfa n°13573*01 de déclaration avec les justificatifs nécessaires à votre centre des finances publique accompagné(s) des justificatifs de votre situation au plus tard le 31 décembre de l'année précédente N-1 (pour bénéficier de l'abattement sur la taxe d'habitation payée en année N, la déclaration doit être envoyée au plus tard le 31 décembre N-1).

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour , mois et an susdits.



Pour Extrait conforme

Le Maire

Alain GONCE



